

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : SANOGERME SP
 Code du produit : SA-021000-V01
 Type de produit : Détergent,Biocide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
 Réservé à un usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : Détergent
 Désinfectant
 Multi-usage

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SANOZIA
 Parc d'activités du Plateau de Signes - 94 Allée d'Helsinki - BP 50774
 83870 SIGNES - FRANCE
 T (33) 04.98 000.002 - F (33) 04.91 000.590
contact@sanogia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035Nancy Cedex	+33 3 8332 3636
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A H314
 STOT SE 3 H335
 Aquatic Acute 1 H400
 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

C; R34
 N; R50
 Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

SANOGERME SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Didecyldiméthylammoniumchloride, 2-aminoéthanol, éthanolamine, Potassiumcarbonate

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les vapeurs
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Didecyldiméthylammoniumchloride	(n° CAS)7173-51-5 (Numéro CE)230-525-2	5 - 15	Xn; R22 C; R34 N; R50
2-aminoéthanol, éthanolamine	(n° CAS)141-43-5 (Numéro CE)205-483-3 (Numéro index)603-030-00-8 (N° REACH)01-2119486455-28	5 - 15	Xn; R20/21/22 C; R34
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(n° CAS)67-63-0 (Numéro CE)200-661-7 (Numéro index)603-117-00-0 (N° REACH)01-2119457558-25	1 - 5	F; R11 Xi; R36 R67
Potassiumcarbonate	(n° CAS)584-08-7 (Numéro CE)209-529-3 (N° REACH)01-2119532646-36	1 - 5	Xi; R36
Tetrasodiummethylenediaminetetraacetate	(n° CAS)64-02-8 (Numéro CE)200-573-9 (Numéro index)607-428-00-2 (N° REACH)01-2119486762-27	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
2-aminoéthanol, éthanolamine	(n° CAS)141-43-5 (Numéro CE)205-483-3 (Numéro index)603-030-00-8 (N° REACH)01-2119486455-28	(5 ≤ C < 10) Xi; R36/37/38 (C ≥ 10) C; R34	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Didecyldiméthylammoniumchloride	(n° CAS)7173-51-5 (Numéro CE)230-525-2	5 - 15	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

SANOGERME SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-aminoéthanol, éthanolamine	(n° CAS)141-43-5 (Numéro CE)205-483-3 (Numéro index)603-030-00-8 (N° REACH)01-2119486455-28	5 - 15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(n° CAS)67-63-0 (Numéro CE)200-661-7 (Numéro index)603-117-00-0 (N° REACH)01-2119457558-25	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Potassiumcarbonate	(n° CAS)584-08-7 (Numéro CE)209-529-3 (N° REACH)01-2119532646-36	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335
Tetrasodiummethylenediaminetetraacetate	(n° CAS)64-02-8 (Numéro CE)200-573-9 (Numéro index)607-428-00-2 (N° REACH)01-2119486762-27	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
2-aminoéthanol, éthanolamine	(n° CAS)141-43-5 (Numéro CE)205-483-3 (Numéro index)603-030-00-8 (N° REACH)01-2119486455-28	(C >= 5) STOT SE 3, H335	

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

SANOGERME SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. en dehors des usages prévus. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Durée de stockage maximale : 12 mois
Température de stockage : 5 - 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE (mg/m³)	980 mg/m³
France	VLE (ppm)	400 ppm

2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5)		
France	Nom local	Ethanolamine
France	VME (mg/m³)	2,5 mg/m³
France	VME (ppm)	1 ppm
France	VLE (mg/m³)	7,6 mg/m³
France	VLE (ppm)	3 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre B. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre K.



Protection des mains : Porter des gants de protection.
Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial.
Protection des voies respiratoires : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141) Appareil respiratoire avec filtre ABEK.
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SANOGERME SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12,9
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 61 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,06
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Autres propriétés	: Réserve alcaline: 5.6 g NaOH /100g.
-------------------	---------------------------------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
----------------	--------------

	Aucune donnée toxicologique sur le mélange lui-même n'est disponible
	Les données toxicologiques suivantes se réfèrent aux substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

DL50 orale rat	≈ 5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≈ 13900 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 25 mg/l/4h 6H

Didecyldimethylammoniumchloride (7173-51-5)

DL50 orale rat	238 mg/kg
----------------	-----------

SANOGERME SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Didecyldimethylammoniumchloride (7173-51-5)

DL50 cutanée lapin	3342 mg/kg
--------------------	------------

2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5)

DL50 orale rat	1515 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2504 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1,3 mg/l 6h

Potassiumcarbonate (584-08-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,96 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 12,9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: 12,9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau	: Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
----------------	---

SANOGERME SP

	Aucune donnée écotoxicologique sur le mélange lui-même n'est disponible
	Les données écotoxicologiques suivantes se réfèrent aux substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

CL50 poisson 1	9640 mg/l CL50 96h poisson
CL50 autres organismes aquatiques 1	≈ 9714 mg/l CL50 24 h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 autres organismes aquatiques 1	100 mg/l EC50 72h Algae [mg/l]
CE50 autres organismes aquatiques 2	100 mg/l Bactéries

Didecyldimethylammoniumchloride (7173-51-5)

CL50 poisson 1	0,19 mg/l CL50 96h poisson
CE50 Daphnie 1	0,062 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 autres organismes aquatiques 1	11 mg/l BOUE ACTIVÉE
ErC50 (algues)	0,026 mg/l EC50 96h Algae [mg/l]
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l 34 Jours

2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5)

CL50 poisson 1	349 mg/l Durée h: 96- Espèces: Cyprinus caprio
CE50 Daphnie 1	65 mg/l Durée h: 48
CL50 poissons 2	170 mg/l Durée h: 96 - Espèces: Carassius auratus
ErC50 (algues)	2,5 mg/l Durée h : 72 - Selenastrum capricornutum
CEr50 (autres plantes aquatiques)	22 mg/l Durée h : 72 - Scenedesmus subspicatus
NOEC (chronique)	1 mg/l Durée h : 72 - Selenastrum capricornutum

SANOGERME SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5)

NOEC chronique poisson	1,2 mg/l (30j) Oryzias latipes
NOEC chronique crustacé	0,85 mg/l (21j) Daphnia magna

Potassiumcarbonate (584-08-7)

CL50 poisson 1	68 mg/l Durée h: 96 - Espèces: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	200 mg/l Durée h: 48 - Espèces: Daphnia pulex

12.2. Persistance et dégradabilité

SANOGERME SP

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

Didecyldiméthylammoniumchloride (7173-51-5)

Biodégradation	72 % 28 jours - OCDE 301B
----------------	---------------------------

2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 90 % du COD (21 j) (301 A de l'OCDE (nouvelle version)) (aérobie, boue activée, ménagère)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SANOGERME SP

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5)

Log Kow	-2,3
Potentiel de bioaccumulation	Compte tenu du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) une accumulation dans organismes n'est pas attendue.

Potassiumcarbonate (584-08-7)

Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------------	-----------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1760	1760	1760	1760	1760
14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	CORROSIVE LIQUID, N.O.S.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				

SANOGERME SP

Fiche de données de sécurité

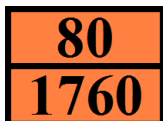
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5L
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Danger n° (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
IBC packing instructions (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Chargement et séparation (IMDG) : Clear of living quarters.
Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.
N° GSMU : 154

SANOGERME SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C9
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Non soumis à l'ADN	: Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80
Transport interdit (RID)	: Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) : Substance active biocide TP 2 : Chlorure Didécyldiméthyl ammonium Cas n° 7173-51-5: 6.93%(m/m) . TP2. Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques	5-15%
EDTA et sels	<5%

SANOGERME SP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11	Facilement inflammable
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
C	Corrosif
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit